

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 278

présenté par
Mme de La Raudière

ARTICLE 74

À l'alinéa 5, après le mot :

« Parlement »,

insérer les mots :

« représentant chacun des groupes parlementaires de l'Assemblée Nationale et du Sénat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision, pour assurer au sein du comité d'évaluation des politiques en faveur de la croissance et de la transformation des entreprises une représentation de la pluralité politique.